

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 29 octobre 2024**

**Délibération n°130\_241029**

**Avenant n°3 à la convention de mandat pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur Zac Avenir- Autorisation de signature.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procurations données à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA <sup>2</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>2</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA <sup>4</sup> Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>3</sup> Mme Camille CLAIN <sup>1</sup>  Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

<sup>2</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

<sup>3</sup>Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

<sup>4</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



**Juliana M'DOIHOMA**

	<p align="center"><b>Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024</b> <b>Délibération n°130_241029</b></p>	<p align="center"><b>Pôle cadre de vie et travaux</b></p>
	<p align="center"><b>AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 24 CLASSES SUR ZAC AVENIR</b></p> <p align="center"><b>Autorisation de signature</b></p>	<p align="center"><b>Direction du patrimoine bâti</b></p>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n°47 en date du 28 Mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat de mandat de travaux avec la SPL Grand Sud pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC AVENIR.

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel pour la réalisation de cet ouvrage a été fixé à une somme de 11 963 000 euros HT (valeur février 2015) et la rémunération de la SPL Grand Sud à une somme forfaitaire de 434 880 euros HT.

Par délibération n°80 du 26 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 à cette convention de mandat afin de prendre en considération les dépenses entreprises par la SPL Grand Sud au titre des études, et d'annexer une nouvelle convention financière sur la prise en charge des études par la SPL Grand Sud et leurs remboursements.

Toutefois, à la suite de la première procédure lancée en août 2019, qui a été déclarée infructueuse en raison de l'expiration du délai de validité des offres, notamment dû à la crise sanitaire, la Commune de Saint Louis a décidé de relancer la consultation lors du changement de mandature.

Par délibération n°89 du 29 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement lié à cette opération.

A ce titre, le temps nécessaire à la passation des marchés et à leurs notifications, le début des travaux a été acté par ordre de service le 17 novembre 2021 pour une durée prévisionnelle de 22 mois (hors congés légaux, période de préparation et délai d'approvisionnement), estimant une fin des travaux prévue pour février 2024.

Par délibération n°102 du 5 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 arrêtant le budget total des dépenses à 13 657 232 € HT (y/c rémunération de la SPL Grand Sud).

La réception des travaux a eu lieu le 29 avril 2024 et le groupe scolaire a été inauguré le 16 août 2024.

En raison de la conjoncture économique actuelle, marquée par une inflation significative et une volatilité des prix des matières premières, ainsi que des aléas de chantier, notamment les intempéries de début 2024, une augmentation du budget imprévu/révision de prix est devenue nécessaire, et doit être traduite dans le cadre d'un avenant.

L'avenant n°3, objet de la présente délibération, prend en compte les éléments suivants :

- L'évolution du coût de l'ouvrage
- La modification du programme de travaux
- La modification du budget des imprévus et révisions de prix

### A. Evolution du coût de l'ouvrage

Les études ont été impactées avec des prestations supplémentaires d'un montant prévisionnel de 44 385 € HT.

- **Maîtrise d'œuvre** : En raison de la modification du programme demandé par le Maître d'ouvrage : Augmentation de 25 882 € HT
- **CSPS** : En raison de la prolongation des délais de chantier causée par des aléas imprévus, les prestations du CSPS ont été réajustées : Augmentation de 1 949 € HT (avenant n°2 et 3, suivi de chantier dans le cadre de l'augmentation des délais d'exécution).
- **Contrôle technique** : En raison de la prolongation des délais de chantier causée par des aléas imprévus et pour l'actualisation des documents de la commission de sécurité, les prestations du CT ont été réajustées : augmentation de 5 155 €
- **OPC** : En raison de la prolongation des délais de chantier causée par des aléas imprévus, les prestations du CSPS ont été réajustées à hauteur 1 400 € HT
- **Frais divers** : provision de 10 000 € HT.

### B. La modification du programme de travaux

Les modifications de programme ainsi que les aléas doivent être pris en compte dans le budget de l'opération. Ces éléments ont été actés dans le cadre d'avenant aux contrats de travaux pour une augmentation globale de 211 622 €.

Le budget travaux est passé donc de 10 923 547 € à 11 135 169 €.

### C. La modification du budget des imprévus et révisions de prix

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévue dans le cadre de la convention de mandat est à ce jour insuffisant au regard de la conjoncture actuelle.

Il est donc proposé de provisionner un montant complémentaire de 640 000 € pour les révisions de prix (études + travaux). Cette provision de révision de prix permettra de couvrir les facturations à venir.

La rémunération de la SPL Grand Sud reste inchangée par rapport à l'avenant n°2,  
Des frais financiers sont également à prendre en compte pour un montant de 13 944 €.

**Ainsi, le budget de l'opération passe de 13 657 232 € HT à 14 567 184 € HT. Le CRAM de clôture à la fin de l'opération ne prendra en compte que les factures réellement réglées.**

## **II. CONSEQUENCES**

Cet avenant a pour objet de prendre en considération l'actualisation du coût de l'opération, à hauteur de 14 567 184 € HT (valeur octobre 2024, y compris rémunération du mandataire) comme indiqué dans l'annexe 2 du présent avenant, intitulée " Budget prévisionnel détaillé de l'opération".

## **III. DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

**Vu** la délibération n°80 du Conseil municipal du 26 juillet 2017 qui a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mandat afin de prendre en considération les dépenses entreprises par la SPLA Grand Sud au titre des études, et d'annexer une nouvelle convention financière sur la prise en charge des études par la SPL Grand Sud et leurs remboursements,

**Vu** la délibération n°89 du Conseil municipal du 29 octobre 2020 qui a approuvé le plan de financement lié à cette opération,

**Vu** la délibération n°102 du Conseil municipal du 05 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la Zac Avenir,

**Considérant** la nécessité d'intégrer les évolutions du coût de l'ouvrage dans le cadre d'un avenant,

**Madame Stéphanie JONAS SOORIAH et Monsieur Imran HATTEEA quittent la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat et au vote de l'affaire.**

**Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ne prend pas part au vote de l'affaire.**

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant numéro 3 à la convention de mandat passée avec la SPL Grand Sud relative à la réalisation d'un groupe scolaire sur la ZAC AVENIR, incluant l'actualisation du budget prévisionnel à 14 567 184 € HT pour tenir compte de l'évolution du

coût de l'ouvrage, de la modification du programme des travaux et des révisions de prix liées aux aléas de chantier.

**Article 2** : de donner tous pouvoirs à Mme Le Maire ou à l'élu délégué pour signer l'avenant n°3 à la convention de mandat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre

**Vote : 29 pour**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**